



**NATIONS  
UNIES**



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBI/2007/L.13  
16 mai 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE**  
Vingt-sixième session  
Bonn, 7-18 mai 2007

**Point 4 a) de l'ordre du jour**  
**Communications nationales des Parties non visées**  
**à l'annexe I de la Convention**  
**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications**  
**nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales  
des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport oral du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention sur les résultats de la huitième réunion du Groupe, tenue à Belize City (Belize) du 1<sup>er</sup> au 3 mars 2007, et s'est félicité du rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts (FCCC/SBI/2007/10). Il a remercié le Gouvernement bélizien d'avoir accueilli la réunion et le Gouvernement canadien de sa contribution financière.
2. Le SBI a félicité le Groupe consultatif d'experts de ses travaux relatifs à l'établissement des rapports ci-après, dont l'objet est d'aider utilement les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) à améliorer le processus d'établissement des deuxièmes communications nationales et des consultations nationales ultérieures:
  - a) Tableau des thèmes intersectoriels figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2007/3);
  - b) Stratégie de formation globale et d'un bon rapport coût-efficacité pour aider à l'établissement des communications nationales (FCCC/SBI/2007/6);
  - c) Moyens de mieux rendre compte des projets proposés dans les communications des Parties non visées à l'annexe I (FCCC/SBI/2007/7).

3. Le SBI a invité le Programme d'aide à l'établissement des communications nationales du Fonds pour l'environnement mondial, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations internationales à prendre en compte les rapports mentionnés au paragraphe 2 plus haut lorsqu'ils fournissaient une assistance aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales.
4. Le SBI a noté que les rapports mentionnés au paragraphe 2 plus haut pouvaient utilement contribuer à d'autres processus au titre de la Convention, tels que le renforcement des capacités et le développement et le transfert de technologies.
5. Le SBI a invité le Groupe consultatif d'experts, en coopération avec le Groupe d'experts des pays les moins avancés et le Groupe d'experts du transfert de technologies, à aider les Parties à tirer le meilleur profit de l'information présentée dans les documents mentionnés au paragraphe 2 plus haut.
6. Le SBI a invité les Parties non visées à l'annexe I à utiliser, à titre volontaire, les tableaux présentés dans le document FCCC/SBI/2007/3 en tant que modèles pour la fourniture d'autres renseignements jugés utiles pour atteindre l'objectif de la Convention, comme indiqué dans les paragraphes 41 à 48 de l'annexe de la décision 17/CP.8.
7. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir, sous réserve des ressources disponibles, une documentation d'information à l'intention des experts des Parties non visées à l'annexe I, s'inspirant des rapports mentionnés aux alinéas *a* et *c* du paragraphe 2 plus haut.
8. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe consultatif d'experts sur les conclusions de son bilan de la période 2003-2007 (FCCC/SBI/2007/10/Add.1). Il a reconnu que le Groupe avait notablement contribué à l'amélioration du processus d'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I en fournissant des conseils et un appui techniques au titre de son programme de travail 2003-2007.
9. Le SBI a réitéré l'invitation faite aux Parties (FCCC/SBI/2006/11, par. 28) de soumettre au secrétariat, avant le 15 août 2007, leurs vues sur le mandat et le cadre de référence du Groupe consultatif d'experts, ainsi que la demande adressée au secrétariat de regrouper ces vues dans un document de la série MISC (divers), qu'il examinerait à sa vingt-septième session (décembre 2007).

-----